C/2024/5879

27.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11660 – MUTARES / SERNEKE SVERIGE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5879)

1. Le 20 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mutares SE & Co. KGaA («Mutares», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par M. Robin Laik (Allemagne),

— Serneke Sverige AB («Serneke Sverige», Suède), contrôlée en dernier ressort par Doxa Aktiebolag (publ).

Mutares acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Serneke Sverige.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Mutares est une société d'investissement de dimension internationale spécialisée dans les situations particulières et l'acquisition d'actifs de grandes entreprises (introduction en bourse de filiales) et de sociétés de taille moyenne en situation de transition. Ses activités sont axées sur les secteurs économiques suivants: automobile et mobilité, technologie et ingénierie, biens et services, ainsi que commerce de détail et alimentation. Ses sociétés de portefeuille sont présentes dans le monde entier;

— Serneke Sverige est présente dans le secteur de la construction en Suède uniquement. Ses activités ont trait aux services collectifs et aux infrastructures, ainsi qu'aux bâtiments résidentiels et commerciaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11660 – MUTARES / SERNEKE SVERIGE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE